REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées - ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	27

DELIBERATION n°2020/42

L'An deux mille vingt et le **mardi 3 mars à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau siège de la CCVO, 26 bis rue d'Arros à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, GARROCQ.

Pouvoirs : M. COURTIE à M. MASONNAVE, M. CASADEBAIG à M. SARRAILH, M. MOUNAUT à Mme TOUTU, M. LABOURDETTE à M. LABERNADIE, M. SANZ à M. PAROIX.

Secrétaire de séance : M. GARROCQ

OBJET : CULTURE- CINEMA : ATTRIBUTION SUBVENTION

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau a choisi d'apporter un soutien aux trois cinémas de la vallée qui en font la demande par le vote en Conseil Communautaire du 10 avril 2018 d'un règlement d'attribution des aides et l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;
- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : évènements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

Le cinéma Louis Jouvet de Laruns ayant fait un dossier de demande de subvention,
Le montant des dépenses éligibles retenues s'élèvent à 5 287,65 €.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 2644.27 euros correspondants au plafond de 261 séances culturelles X12 €.

REÇU
le - 6 MARS 2020
SOUS PREFECTURE
OLORON-ST MARIE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 2644.27 € euros à au Cinéma Louis Jouvet de Laruns

- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Communauté des Communes,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Communauté de Communes VALLEE D'OSSAU 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON